

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 18 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-Francois WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie DEHAN CARTEL, Florence CACHARD.

Absent ayant donné procuration :

Michel HATTAT ayant donné pouvoir à Dorinda DA SILVA

Absent excusé : Marc JOUREAU.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 13 novembre 2019.

### **N°2019-60 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019 (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 septembre dernier. Elle a évalué les charges restituées aux communes au cours de l'année 2019.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne Commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, le montant des attributions de compensation définitives 2019 est arrêté au montant de 1 101 446.00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants,  
VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT 2019, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2019 pour la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré à la somme de 1 101 446.00 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

## **N°2019-61 Avenants : Réhabilitation grande salle des fêtes**

### **Annule et remplace la délibération 57-2019 du 21 octobre 2019**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

#### **LOT 9 « Plomberie-chauffage-VMC » : Ets Cossenet Eddy – Avenant plus-value n°1**

La modification suivante a été apportée :

- Bouche ventilation thermostatique,  
ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value : + 3 912.00 € HT + 4 694.40 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **193 764.00 € HT *initialement prévu* à 197 676.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec la société Eddy Cossenet (lot 9) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2019-62 Avenants : Réhabilitation grande salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

#### **LOT 9 « Plomberie-chauffage-VMC » : Ets Cossenet Eddy – Avenant moins-value n°2**

La modification suivante a été apportée :

- Receveur de douche dans les sanitaires loge en moins et un radiateur décoratif en moins, ce qui entraîne une moins-value :

Moins-value : - 4 984.00 € HT - 5 980.80 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **197 676.00 € HT *initialement prévu* à 192 692.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 en moins-value avec la société Eddy Cossenet (lot 9) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

### **N°2019-63 Avenants : Réhabilitation grande salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

#### **LOT 3 « Charpente bois » Entreprise Aubriet – Avenant plus-value n°1**

La modification suivante a été apportée :

- Reprise de la charpente, ce qui entraîne une plus-value :  
plus-value : + 22 709.03 € HT + 27 250.84 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **165 000.00 € HT *initialement prévu* à 187 709.03 € HT.**

#### **LOT 6 « Menuiserie intérieure » Solution Bois – Avenants plus-value n°1 et 2**

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Fourniture et pose de suspentes métalliques pour support des pendrillons,  
ce qui entraîne une plus-value :

plus-value n°1 : + 1 298.00 € HT 1 557.60 € TTC.

- Fabrication, fourniture et pose d'un meuble à l'arrière du bar,  
ce qui entraîne une plus-value :

plus-value n°2 : + 5 633.00 € HT 6 759.60 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **222 091.25 € HT *initialement prévu* à 229 022.25 € HT.**

#### **LOT 9 « Gradin-scène » Société Doublet – Avenants plus-value n°1, 2 et 3**

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Aménagement scénique (pendrillons velours sur rails acier)  
ce qui entraîne une plus-value :

plus-value n°1 : + 14 388.00 € HT 17 265.60 € TTC.

- Rajout de fauteuils sur poutre amovible (36 unités) devant la tribune sans chariots,  
ce qui entraîne une plus-value :

plus-value n°2 : + 11 880.00 € HT 14 256.00 € TTC.

- Podium avec revêtement noir nid d'abeille avec garde-corps et jupe velours sans chariots,  
ce qui entraîne une plus-value :

plus-value n°3 : + 8 595.00 € HT 10 302.00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **73 425.00 € HT *initialement prévu* à 108 278.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise Aubriet (lot 3), les avenants n°1 et n°2 en plus-value avec l'entreprise Solution Bois (lot 6) et les avenants n°1, 2 et 3 en plus-value avec la société Doublet (lot 13) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2019-64 Décisions modificatives n°4 budget principal**

Vu l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2019,  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.*

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

| Chapitre | Compte | Montant       | Nature                                     |
|----------|--------|---------------|--|
| 011      | 61521  | + 4 940.00 €  | Travaux entretien terrain synthétique 2019 |
| 011      | 611    | + 1 660.30 €  | Jachère mellifère                          |
| 012      | 6218   | + 13 544.06 € | Remplacement agent par ESAT                |

## **N°2019-65 Décisions modificatives n°5 budget principal**

Vu l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2019,  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.*

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

| Chapitre | Compte | Opération | Montant    | Nature                 |
|----------|--------|-----------|------------|------------------------|
| 20       | 2051   | ONA       | + 420.00 € | Paramétrage spécifique |

**Crédits à déduire :**

| Chapitre | Compte | Opération | Montant    | Nature |
|----------|--------|-----------|------------|--------|
| 21       | 21318  | ONA       | - 420.00 € |        |

## **N°2019-66 Décisions modificatives n°2 budget des activités**

Vu l'avis de la commission des finances du 13 novembre 2019,  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget des activités de l'exercice.*

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

| Chapitre | Compte | Opération | Montant       | Nature                           |
|----------|--------|-----------|---------------|----------------------------------|
| 21       | 2184   | ONA       | + 36 898.32 € | Bornes d'accueil meubles chaises |
| 21       | 21568  | ONA       | + 2 824.18 €  | Extincteurs plans d'évacuation   |
| 21       | 2188   | ONA       | + 1 150.00 €  | 2 cendriers en acier thermolaqué |
| 23       | 2313   | ONA       | + 2 456.85 €  | Passerelle                       |

**Crédits à déduire :**

| Chapitre | Compte | Opération | Montant       | Nature |
|----------|--------|-----------|---------------|--------|
| 23       | 2315   | ONA       | - 43 329.35 € |        |

## **N°2019-67 Décisions modificatives n°2 budget des activités**

Vu la délibération n°62-2014 du 2 septembre 2014 autorisant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS),

Vu la délibération n°25-2015 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le PCS comprend un certain nombre de documents qui doivent être réactualisés à chaque changement constaté dans les différents domaines présents dans celui-ci.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des modifications qui seront apportées au PCS, à savoir :

- Modification de la liste du personnel suite au départ d'un rédacteur et de l'arrivée du nouveau rédacteur et du recrutement d'une personne sous contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'approuver les modifications qui seront apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

### **Points évoqués**

#### **1) Information sur les impayés TLPE**

Monsieur Jean-Philippe BROCHET fait un point sur les impayés TLPE suite à la réunion du 16 octobre 2019 avec notre prestataire Epi Conseil.

Ensuite, il informe le conseil que depuis la mise en place de la TLPE, nous avons un décalage d'une année. Notre prestataire et la trésorerie nous proposent, pour éviter le maximum d'impayés, de régulariser cette situation en 2020. La TLPE 2018 déclaration 2019 et la TLPE 2019 déclaration 2020 seraient titrées sur l'année 2020 (2 titres séparés pourraient être établis pour éviter toute confusion). Les entreprises seraient informées fin décembre de cette régularisation afin qu'elles puissent provisionner cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à la proposition de régularisation de l'année de décalage de la TLPE.

#### **2) Demande de dégrèvement sur une facture de consommation d'eau d'un administré**

Monsieur Jean-Philippe BROCHET donne lecture de la demande de dégrèvement sur une facture de consommation d'eau d'un administré.

La commission finances n'a pas pu statuer sur cette requête. L'administré n'a pas communiqué les informations complémentaires demandées.

Cette demande est reportée à la prochaine commission des finances.

#### **3) Information sur le transfert de la compétence eau**

La compétence de l'eau potable sera transférée à la Communauté d'Agglomération de Châlons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le dernier relevé datant du 1er février 2019 (facturation en mars 2019 aux usagers), il convient d'établir une dernière facturation en décembre 2019 puisque nous avons acheté de l'eau à Châlons entre février et décembre 2019.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront dépensés dans la mise en place de nouveaux compteurs d'eau.

#### 4) Tableau des effectifs du personnel

Monsieur Jean-François WALSHOFER, adjoint au personnel, donne lecture au conseil municipal du tableau des effectifs du personnel ci-dessus :

| CADRE   | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------|
| <b>Secteur Administratif</b>                        |           |                       |                   |                  |
| Rédacteur principal de 2ème classe                  | B         |                       | non pourvu        |                  |
| Rédacteur principal de 1ère classe                  | B         | 1                     | 1                 |                  |
| Rédacteur contractuel                               | B         | 1                     | 1                 |                  |
| Adjoint Administratif                               | C         |                       | non pourvu        | 1                |
|   |           |                       |                   |                  |
| <b>Secteur Technique</b>                            |           |                       |                   |                  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe          | C         |                       | non pourvu        |                  |
| Adjoint technique principal de 1ère classe          | C         | 1                     | 1                 |                  |
| Adjoint technique                                   | C         | 7                     | 7                 | 3                |
| <b>Secteur médico-sociale</b>                       |           |                       |                   |                  |
| Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe | C         | 1                     | 1                 |                  |
|   |           |                       |                   |                  |
| <b>Secteur animation</b>                            |           |                       |                   |                  |
| Animateur   | B         | 1                     | 1                 |                  |
|   |           |                       |                   |                  |
| Contrat Unique d'Insertion                          |           | 1                     | 1                 |                  |

Le conseil propose de fermer les grades non pourvus. En effet, les grades de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ne sont plus utilisés puisque les agents sur ces grades ont été promus à des grades supérieurs. Le grade d'adjoint administratif n'est plus utilisé du fait que le grade de rédacteur contractuel a été créé.

Des informations seront prises auprès du Centre de gestion de la Marne pour connaître la procédure réglementaire à appliquer pour la fermeture ces grades.

Le tableau des effectifs sera présenté au prochain conseil de décembre 2019.

#### 5) Demande de sécurisation de rue Charles-Marie RAVEL et route de Louvois

Le Maire informe le conseil municipal que les entreprises situées rue Charles-Marie RAVEL lui ont demandé la possibilité d'aménager cette voie afin que leurs employés puissent traverser en toute sécurité. En effet, certaines entreprises ont des sites de part et d'autre de cette rue.

Il informe aussi que des aménagements sont nécessaires route de Louvois au niveau des commerces et de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le Maire demandera conseil auprès des services de la DDT et demandera un chiffrage pour ces aménagements.

#### Informations

- **Information sur le Saint-Martinais,**
- **Information sur la crèche,**
- **Compte-rendu de la bourse aux livres et aux jouets. Madame Jocelyne HERMANT remercie les services communaux pour la préparation de cette manifestation,**
- **Information sur le personnel : Point sur le recrutement d'un agent pour pallier l'absence d'un agent en congé de maternité,**
- **Information sur le conseil d'école,**
- **Evènements à venir : Vente aux enchères de vins au profit du Téléthon le samedi 30 novembre 2019 à 17 heures 00.**

**Séance levée à 21 heures 20.**